

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 62**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 15/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021  
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Représentation au concours européen d'architecture European - Mandat spécial**

**La ville de Quimper est sélectionnée pour présenter le site de Roz Maria et son environnement proche (avec le quartier et les allées de Locmaria, les quais de l'Odet, le mont Frugy) au concours européen d'architecture European.**

\*\*\*

European est un programme issu du Programme Architecture Nouvelle (PAN) lancé par le Ministère de l'équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988. Il a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe.

À l'origine centré sur la relation entre logements et modes de vie, son champ d'investigation s'est élargi aux espaces environnant l'habitat pour englober plus largement la ville contemporaine, incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains.

European France assiste ensuite les collectivités pour le passage à l'expérimentation des idées du concours avec les équipes sélectionnées.

\*\*\*

Afin de représenter la ville de Quimper au concours européen d'architecture European, après avoir délibéré, monsieur David LESVENAN ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de donner mandat spécial à monsieur David LESVENAN, 3<sup>ème</sup> adjoint à la maire, chargé de l'urbanisme et de la voirie :

- les 28/29 octobre et les 25/26 novembre 2021 à Paris ;
- les 4, 5 et 6 novembre 2022 à San Sébastian (Espagne)

2 - de prendre en charge les frais de transport ;

3 - de rembourser les frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.